

WCC-2012-Rec-155-FR

Restauration et conservation du cratère maar Hanon de Jeju

SACHANT que la formation de l'île volcanique de Jeju remonte à plus de 1,8 millions d'années et qu'elle est le fruit d'une forte activité volcanique, qu'elle a été inscrite sur les Listes de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) au titre de réserve de biosphère, de bien du patrimoine mondial et de géoparc mondial, qu'elle renferme quatre zones humides d'importance internationale (« Sites Ramsar ») et que, de ce fait, elle constitue un cas exemplaire à l'échelon mondial en matière de conservation de la nature ;

SOULIGNANT l'importance du cratère Hanon, d'une superficie totale de 127,6 hectares, situé à Seogwipo, île de Jeju, République de Corée, où se déroule le Congrès mondial de la nature 2012 de l'UICN, en tant que patrimoine naturel de premier plan représentant une « capsule témoin de l'environnement de la Terre » et recelant de très précieuses informations scientifiques capables de révéler la succession des changements environnementaux, climatiques et écologiques de la Terre grâce aux pollens, spores et sables jaunes accumulés sur une épaisseur de 15 mètres à l'intérieur du lac et au niveau des sédiments de la zone humide du cratère au cours des 50 000 dernières années ;

RECONNAISSANT que la région d'Hanon peut être un endroit propice pour établir des prévisions climatiques en examinant avec attention les fluctuations d'une variété de climats d'Asie de l'Est à partir d'une étude du climat et de la végétation du passé à l'intérieur et en périphérie de la concentration et de l'accumulation de sédiments du maar à l'intérieur du cratère, cette zone étant sous l'influence d'une masse d'air tropical maritime et d'une masse d'air polaire continental, sachant par ailleurs que les vents d'ouest présentent des caractéristiques climatiques distinctes qui varient selon les saisons entre le climat continental et le climat océanique ;

PRÉOCCUPÉ de constater que la topographie de la zone continue de subir des dommages bien que les exploitants autochtones aient cessé leurs activités agricoles dans la région du cratère et que la disparition du lac et de la zone humide du cratère se poursuit, ce qui porte gravement préjudice à la végétation originelle qui entoure le cratère, et inquiet de constater par ailleurs que la zone est exposée aux menaces imminentes que constituent les tentatives irréfléchies d'aménagement de la région sous forme de complexes sportif, touristique et de divertissement ;

CONSIDÉRANT que les autorités municipales et les organisations de la société civile ont reconnu l'importance des valeurs géologiques, climatiques, écologiques et environnementales du cratère Hanon et, de ce fait, continué de lancer des campagnes préconisant de prendre des mesures urgentes en faveur de la restauration et de la conservation à long terme de la zone, tout en accueillant quatre colloques internationaux en coopération avec les autorités municipales et le secteur privé pour réexaminer les valeurs du cratère Hanon et présenter le caractère pertinent d'une vision pour l'éducation à l'environnement et l'utilisation écologique et durable du site dans le cadre d'activités d'écotourisme, une fois les travaux de restauration achevés et les mesures de conservation mises en place, l'objectif étant de parvenir à un consensus au plan national et international ;

NOTANT que la restauration du lac de cratère Hanon et de son milieu humide ainsi que la conservation des sédiments du lac sont conformes aux principes de base du développement durable visant à sauvegarder l'environnement de la planète et à faire face au changement climatique dans l'intérêt des générations futures défendus par l'UICN et d'autres organisations internationales de protection de l'environnement ; et

RAPPELANT que l'UICN a entrepris différentes initiatives et déployé de nombreux efforts pour inciter à agir et à apporter une contribution concrète, au niveau des États, afin de souligner l'importance sur le plan environnemental des écosystèmes de zone humide et de leur conservation par le biais de la Résolution 1.70 *Les priorités de la Convention de Ramsar* adoptée par le Congrès mondial de la nature à sa 1^{ère} Session (Montréal, 1996), la Résolution 3.012 *La gouvernance des ressources naturelles pour la conservation et le développement durable* adoptée par le Congrès mondial de la nature à sa 3^e Session (Bangkok, 2004) et la Résolution 4.036 *Lignes directrices pour de meilleures pratiques en matière de restauration écologique des aires protégées* adoptée par le Congrès mondial de la nature à sa 4^e Session (Barcelone, 2008) ;

Le Congrès mondial de la nature, réuni à Jeju, République de Corée, pour sa session du 6 au 15 septembre 2012 :

1. DEMANDE à la Directrice générale et aux Commissions de l'UICN, en collaboration avec le projet de restauration et de conservation du cratère Hanon, d'aider à obtenir des résultats concrets tout en faisant en sorte que la restauration des écosystèmes menacés de destruction fasse l'objet d'un grand projet sur la conservation de la nature et des ressources naturelles et afin que les initiatives relatives à la mise en place de projets de conservation soient transmises à d'autres États, régions et dans le monde entier.
2. RECOMMANDE aux gouvernements de la République de Corée d'élaborer et de mettre en œuvre un plan global pour la restauration de l'environnement naturel et de prendre des mesures pour freiner la dégradation des aires conservées tout en établissant et en donnant effet à des programmes d'utilisation respectueux de l'environnement (p. ex. un programme de protection, de gestion et d'éducation à l'environnement) permettant de réunir divers participants (à savoir des groupes écologistes de la société civile, des habitants de la région et des universitaires spécialisés).
3. RECOMMANDE aux gouvernements, instituts de recherche et organismes de protection de l'environnement de la République de Corée, de la République populaire de Chine et du Japon, pays où se trouvent des cratères maar relevant de la même zone climatique que le cratère Hanon, de poursuivre leurs efforts afin d'optimiser la coopération et les échanges mutuels en matière d'activités universitaires et éducatives capables de contribuer à l'établissement de prévisions sur le changement climatique en étudiant l'évolution des changements dans le climat de mousson du Nord-Est asiatique.

L'État Membre États-Unis et les organismes gouvernementaux des États-Unis se sont abstenus lors du vote de cette motion pour les raisons données dans la déclaration générale des États-Unis sur le processus des résolutions de l'UICN.